

AVENANT N° 39 DU 23 FEVRIER 2010
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 18 NOVEMBRE 1985
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

IDCC 9641

DIRECTION DEPARTEMENTALE
 L'EMPLOI ET DE
 LA FORMATION PROFESSIONNELLE
 SECTION GENERALE TRAVAIL
 DEPOT LEGAL DES CONVENTIONS
 ET ACCORDS COLLECTIFS

ENTRE :

Enregistré le... 3 avril 2010
 Sous le n°... 2010-01

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole des Pyrénées-Atlantiques, BH
- La Fédération des C.U.M.A. des Pyrénées-Atlantiques, PG
- Le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires des Pyrénées-Atlantiques, C.C.
- Le Syndicat Horticole, des Pyrénées-Atlantiques, CG

d'une part,

ET :

- ~~- Le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - CGC des Pyrénées-Atlantiques,~~
- Le Syndicat Général Agro Alimentaire - Confédération Française Démocratique du Travail (SGA - CFDT) des Pyrénées-Atlantiques, LS
- ~~- La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière - Confédération Générale du Travail (FNAF-CGT) section agriculture.~~

d'autre part.

ARTICLE 1er -

Les modifications ci-après sont apportées *aux articles 29, 66 et 73* de la convention collective du 18 novembre 1985 :

ARTICLE 29 ET 66- REMUNERATION HORAIRE - (concernant les exploitations agricoles et horticoles) -

Les salaires, exprimés en euros, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Mars 2010 :

Emploi occupé		salaire horaire	salaire mensualisé
Niveaux	Echelons	en euros	(base 151,67 heures) en euros
I	1	8.86	1 343.80
I	2	8.87	1 345.31
II	1	8.88	1 346.83
II	2	8.90	1 349.86
III	1	9.00	1 365.03
III	2	9.20	1 395.36
IV		9.40	1 425.70

BH
 PG C.C. LS CG

**ARTICLE 73 - DUREE DU TRAVAIL - rémunération - Salaire de base -
(Concernant les cadres)**

Les salaires, exprimés en euros, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Mars 2010 :

Groupe	Coefficient	Salaire horaire en euros	Salaire mensualisé (base 151,67 heures) en euros
I	400	13.00	1 971.71
II	320	11.80	1 789.71
III	225	10.40	1 577.37

FG
C.C
JH
LS CB

ARTICLE 2 -

Les parties signataires demandent l'extension de cet avenant qui sera déposé à la Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 23 Février 2010

Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole des Pyrénées-Atlantiques,

Bernard MARQUE

Signé :

~~**Pour le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - CGC des Pyrénées-Atlantiques,**~~

~~**Francois DOUMECQ**~~

Signé :

Pour la Fédération des C.U.M.A. des Pyrénées-Atlantiques,

Guy PEMARTIN

Signé :

Pour le Syndicat Général de l'Agro-Alimentaire Confédération Française Démocratique du Travail (SGA - CFDT) des Pyrénées-Atlantiques,

Laurent SENECHAU

Signé :

Pour le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires des Pyrénées-Atlantiques,

Christian CAZE

Signé :

~~**Pour la Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière - Confédération Générale du Travail (FNAF-C.G.T.) section agriculture,**~~

~~**Bernard LAFFARGUE**~~

Signé :

Pour le Syndicat Horticole des Pyrénées-Atlantiques,

Christian GAURRAT

Signé :

PG CG BH
CC LS